

L'accouchement sous anonymat

**Audition Publique organisée par la
commission FEMM**

Parlement européen, 10 février 2009

**Intervention de Mme Marie-Josée Keller
Présidente du Conseil National de l'Ordre
des Sages-Femmes**

Qui sommes-nous?

L'Ordre des sages-femmes:

- autorité compétente pour les sages-femmes
 - inscription obligatoire pour toutes les sages-femmes
- mission de défense et de **protection de la santé publique**, en ce qui concerne les femmes et les nouveau-nés



1. L'accouchement sous anonymat en France

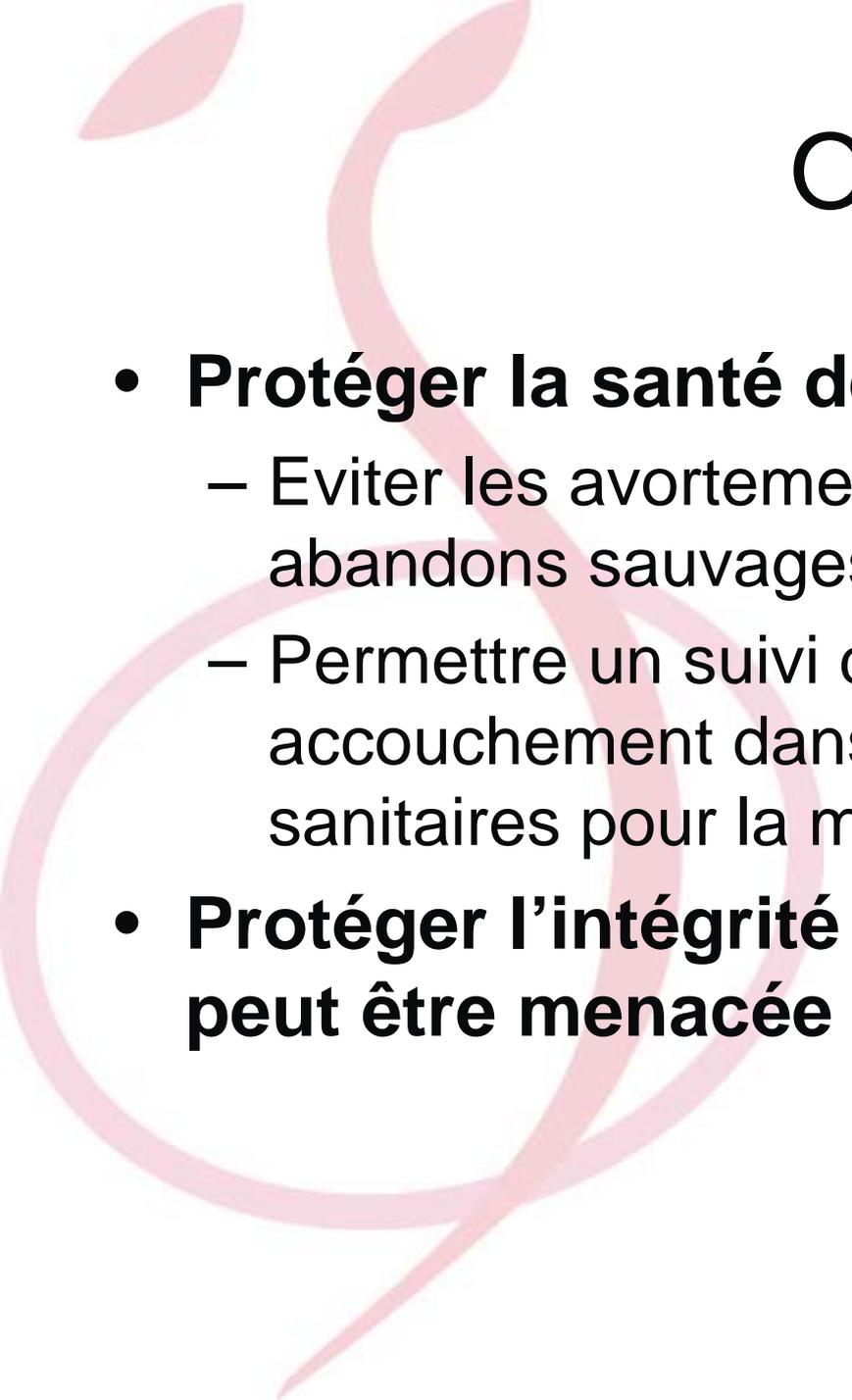
Historique

Spécificité française:

- Tradition ancienne
 - Remonte au 18^{ème} siècle
 - Réformé plusieurs fois, dernière réforme importante en 2002
- Un des pays qui garantit le plus haut degré de protection de l'identité des mères

Qu'est-ce que l'accouchement sous anonymat?

- Permet à une femme de **faire suivre sa grossesse et d'accoucher** gratuitement
 - Qu'elle soit mineure ou non, mariée ou pas
 - Dans un établissement public ou privé
- **Sans révéler son identité ou en obtenant l'assurance que cette identité ne sera pas révélée à des tiers sans son consentement**



Objectifs

- **Protéger la santé de la mère et de l'enfant**
 - Eviter les avortements clandestins, infanticides, abandons sauvages
 - Permettre un suivi de grossesse et un accouchement dans de bonnes conditions sanitaires pour la mère et l'enfant
- **Protéger l'intégrité physique de la mère qui peut être menacée**

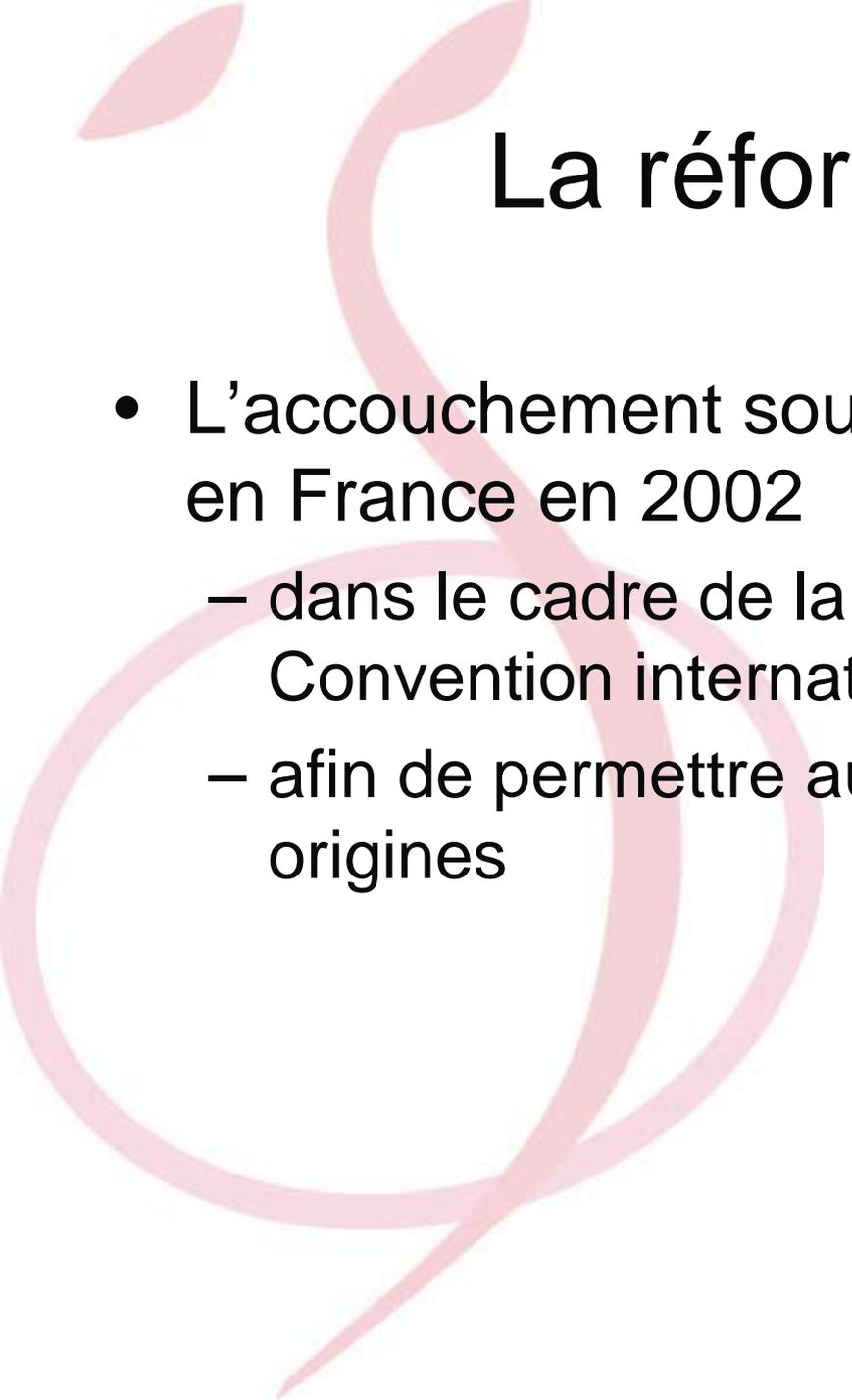
Conséquences

- **Pour l'enfant**

- Acte de naissance est laissé vide
- Prise en charge de l'enfant par les services de l'aide sociale à l'enfance en vue de l'adoption

- **Pour la mère**

- Délai de réflexion de 2 mois pour revenir sur sa décision
- Ensuite l'enfant devient pupille de l'Etat et la mère ne peut plus le retrouver



La réforme de 2002

- L'accouchement sous anonymat a été réformé en France en 2002
 - dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant
 - afin de permettre aux enfants de connaître leurs origines

Informations laissées par la mère

- Au moment de l'accouchement, la mère est **incitée** à laisser **tous les renseignements qu'elle souhaite sur elle et son histoire**, notamment sur:
 - Sa santé et celle du père
 - Les origines de l'enfant
 - Les circonstances de la naissance de l'enfant
 - Les raisons de la mise en adoption
- **Elle peut aussi laisser, sous pli fermé, son identité**

Le CNAOP

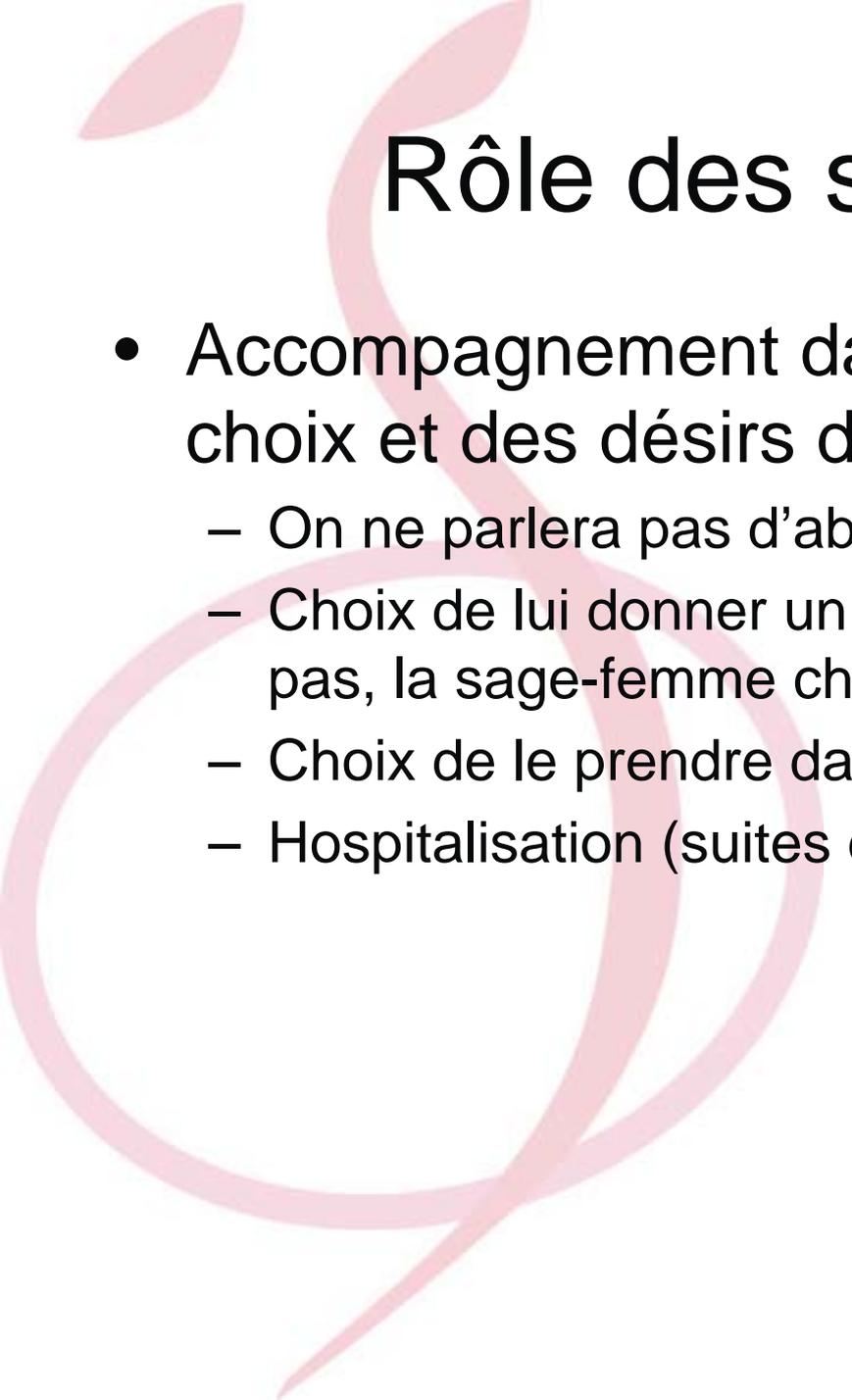
- Informations conservées par le **Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)**, créé en 2002
- Si l'enfant souhaite avoir des informations sur son histoire: **devra saisir le CNAOP**
- Le CNAOP ouvrira le dossier et pourra lui divulguer les informations laissées par la mère à son intention

Informations accessibles à l'enfant

- Informations contenues dans le **dossier de l'enfant**
- **Identité de la mère:** deux possibilités
 1. La mère a **refusé** de laisser son identité
 - Près de 40% des femmes **refusent de donner leur nom**
 - L'enfant a uniquement accès aux informations de son dossier
 2. La mère a **accepté** de laisser son identité
 - Si l'enfant se manifeste, le CNAOP contactera la mère en toute discrétion
 - La mère pourra alors accepter ou refuser de dévoiler son identité (40% des mères acceptent de lever le secret)

Rôle des sages-femmes

- Rôle central:
 - Donnent tous les renseignements utiles à la mère
 - Coopèrent avec l'aide sociale à l'enfance et le CNAOP
 - Participent à la rédaction du dossier de l'enfant
 - Remplissent le dossier médical et le carnet de santé de l'enfant en respectant strictement l'anonymat de la mère

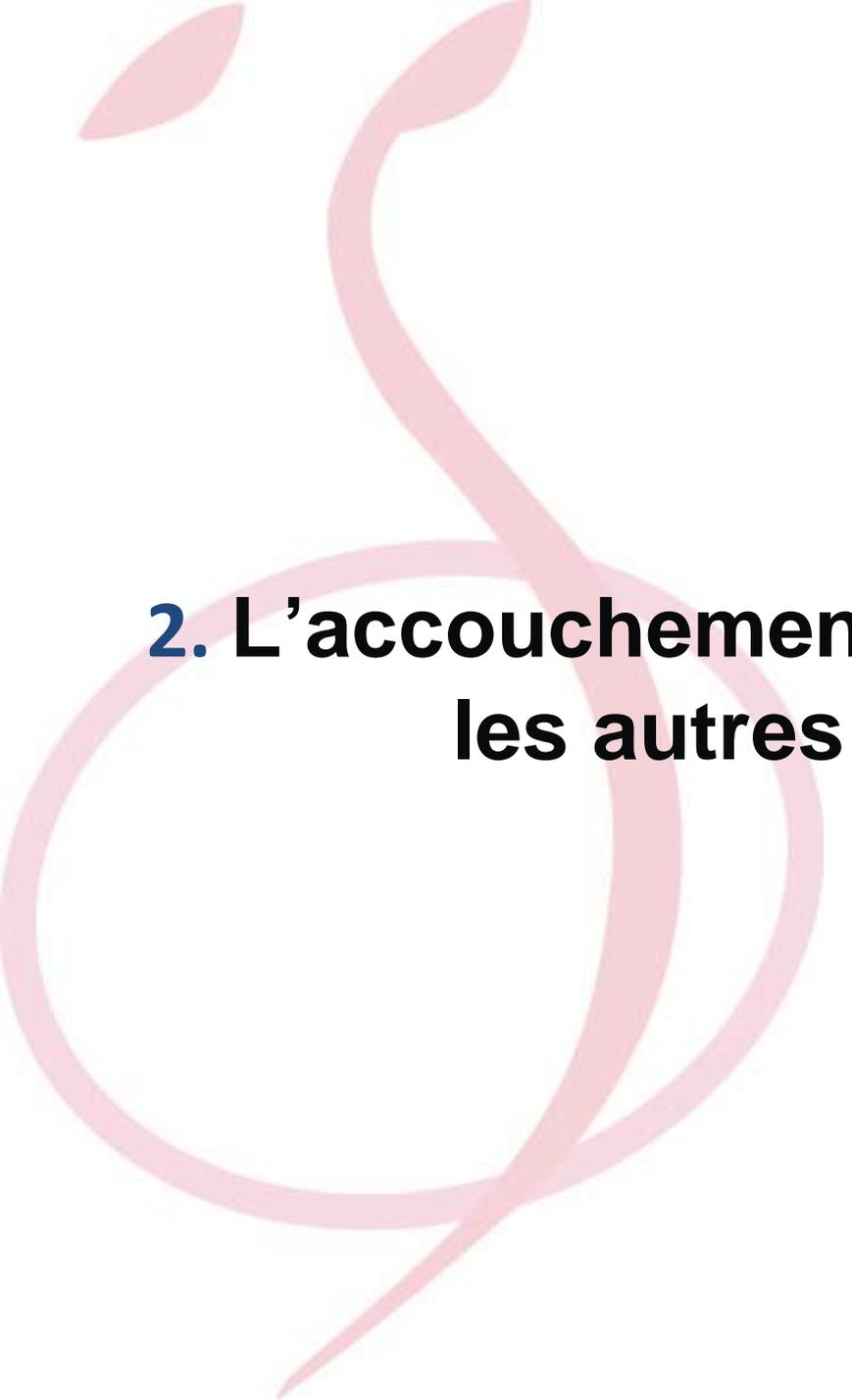


Rôle des sages-femmes

- Accompagnement dans le plus grand respect du choix et des désirs de la mère:
 - On ne parlera pas d'abandon mais de mise en adoption
 - Choix de lui donner un prénom: si la mère ne le fait pas pas, la sage-femme choisit des prénoms
 - Choix de le prendre dans ses bras ou pas
 - Hospitalisation (suites de couches) hors de la maternité

Qui sont ces femmes?

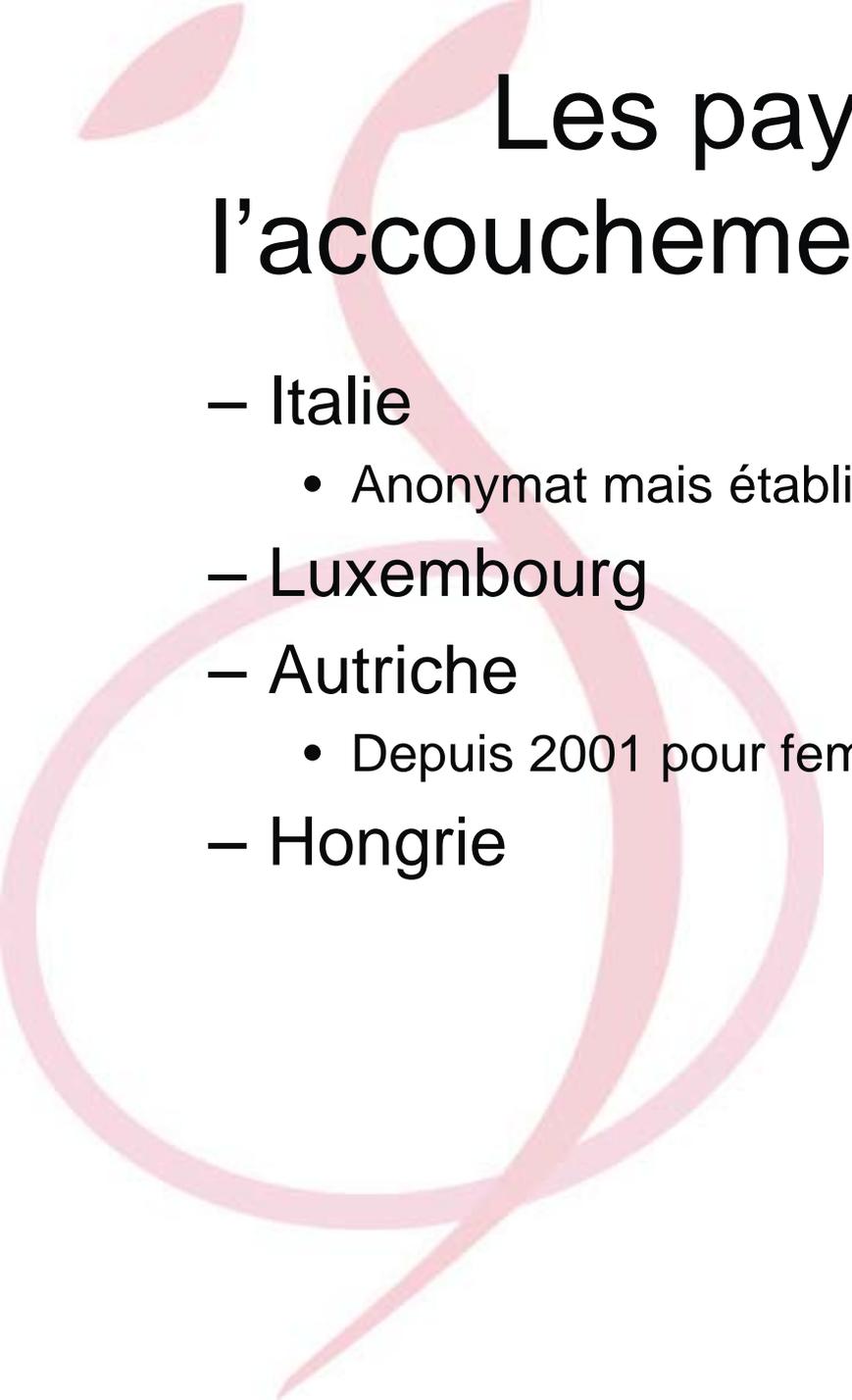
- Environ 500 naissances sous anonymat par an en France
- **Plusieurs profils:**
 1. Femmes très jeunes, sans autonomie (2/3 ont moins de 25 ans)
 2. Femmes issues de familles musulmanes traditionnalistes, jeunes, vivant chez leurs parents (près de 50% des cas dans les grandes villes)
 3. Femmes en proie à d'importantes difficultés matérielles
 4. Femmes de milieu aisé (minorité non négligeable)
 5. Femmes ayant subi viol ou inceste (difficile à estimer)
 6. Les dénis de grossesse



2. L'accouchement sous anonymat dans les autres pays d'Europe

Les pays autorisant l'accouchement sous anonymat

- Peu de pays connaissent un dispositif similaire à celui de la France
- France reçoit de nombreuses femmes souhaitant accoucher sous anonymat venant d'autres pays (env. 15%)
 - ex.: à Lille 30% des naissances sous anonymat viennent de Belgique

A decorative pink abstract graphic consisting of a thick, flowing line that forms a large, irregular loop on the left side of the slide, with several smaller loops and a leaf-like shape at the top left. The line is a light pink color and has a soft, painterly texture.

Les pays autorisant l'accouchement sous anonymat

- Italie

- Anonymat mais établissement ultérieur de la filiation possible

- Luxembourg

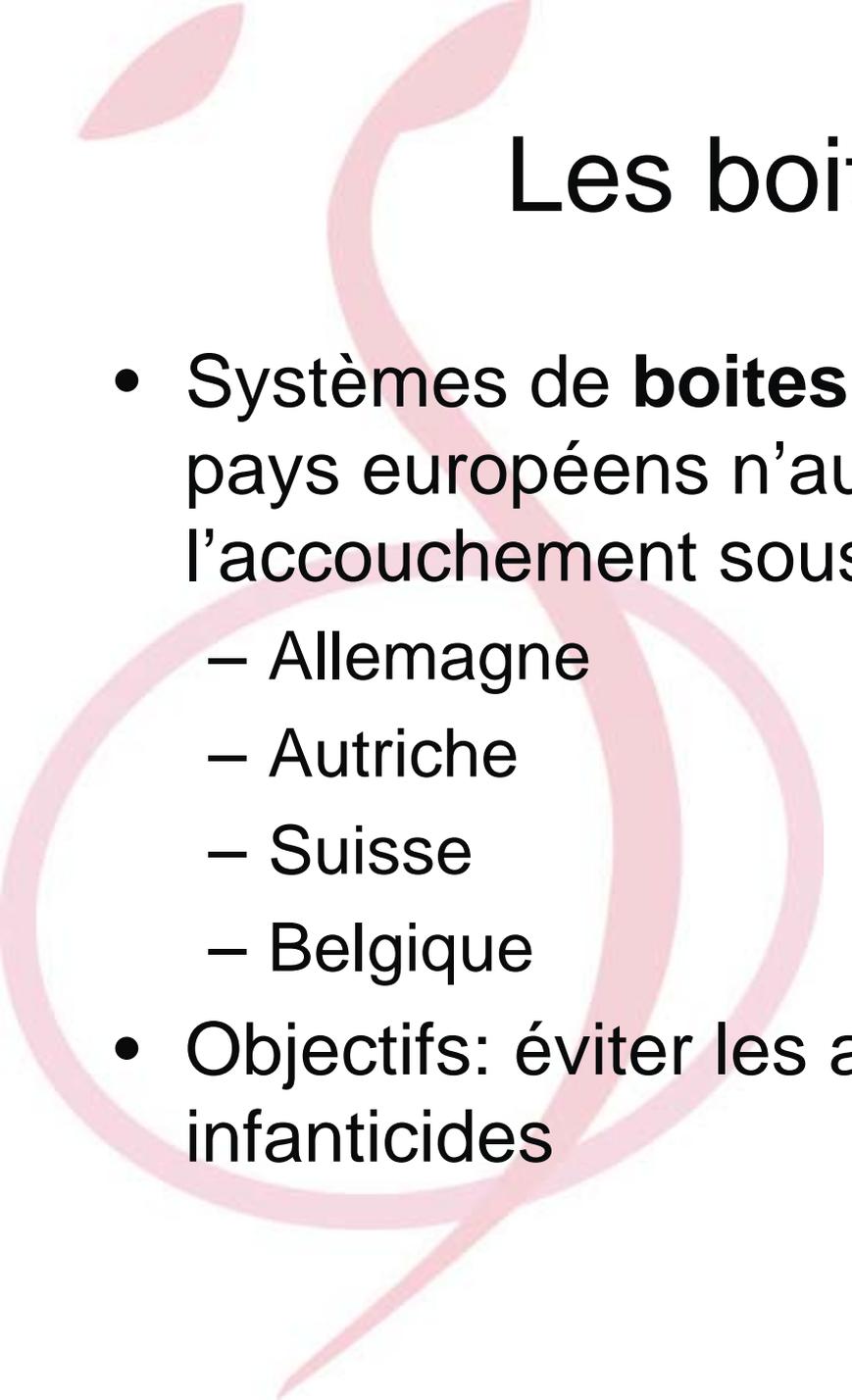
- Autriche

- Depuis 2001 pour femmes en situation de détresse

- Hongrie

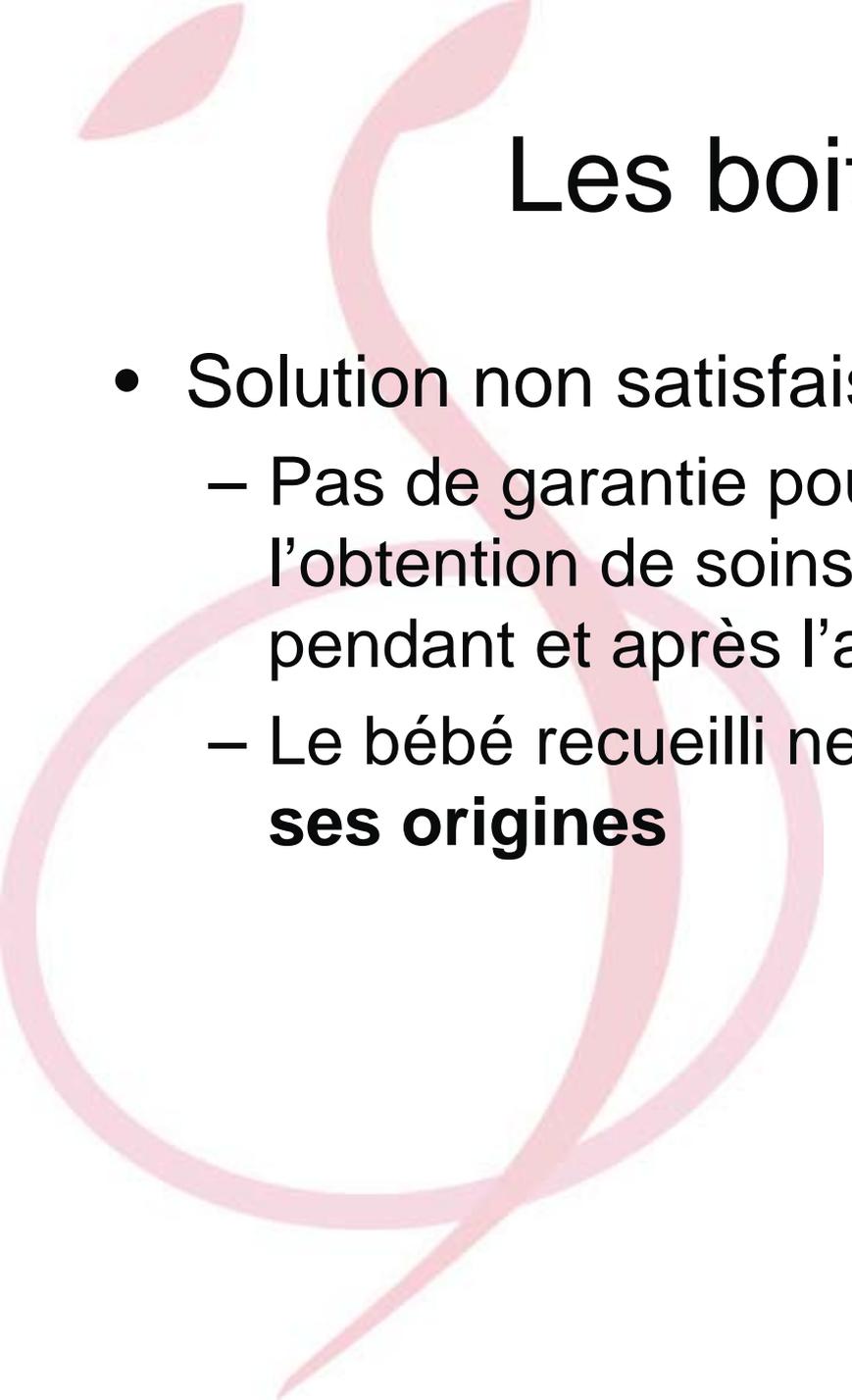
Les pays n'autorisant pas l'accouchement sous anonymat

- Nom de la mère figure obligatoirement sur l'acte de naissance
 - Allemagne
 - Belgique
 - Espagne
 - Royaume-Uni
 - Suisse
- Réformes récentes proposées en Belgique et en Allemagne



Les boîtes à bébés

- Systèmes de **boîtes à bébés** dans plusieurs pays européens n'autorisant pas l'accouchement sous anonymat
 - Allemagne
 - Autriche
 - Suisse
 - Belgique
- Objectifs: éviter les abandons sauvages et infanticides

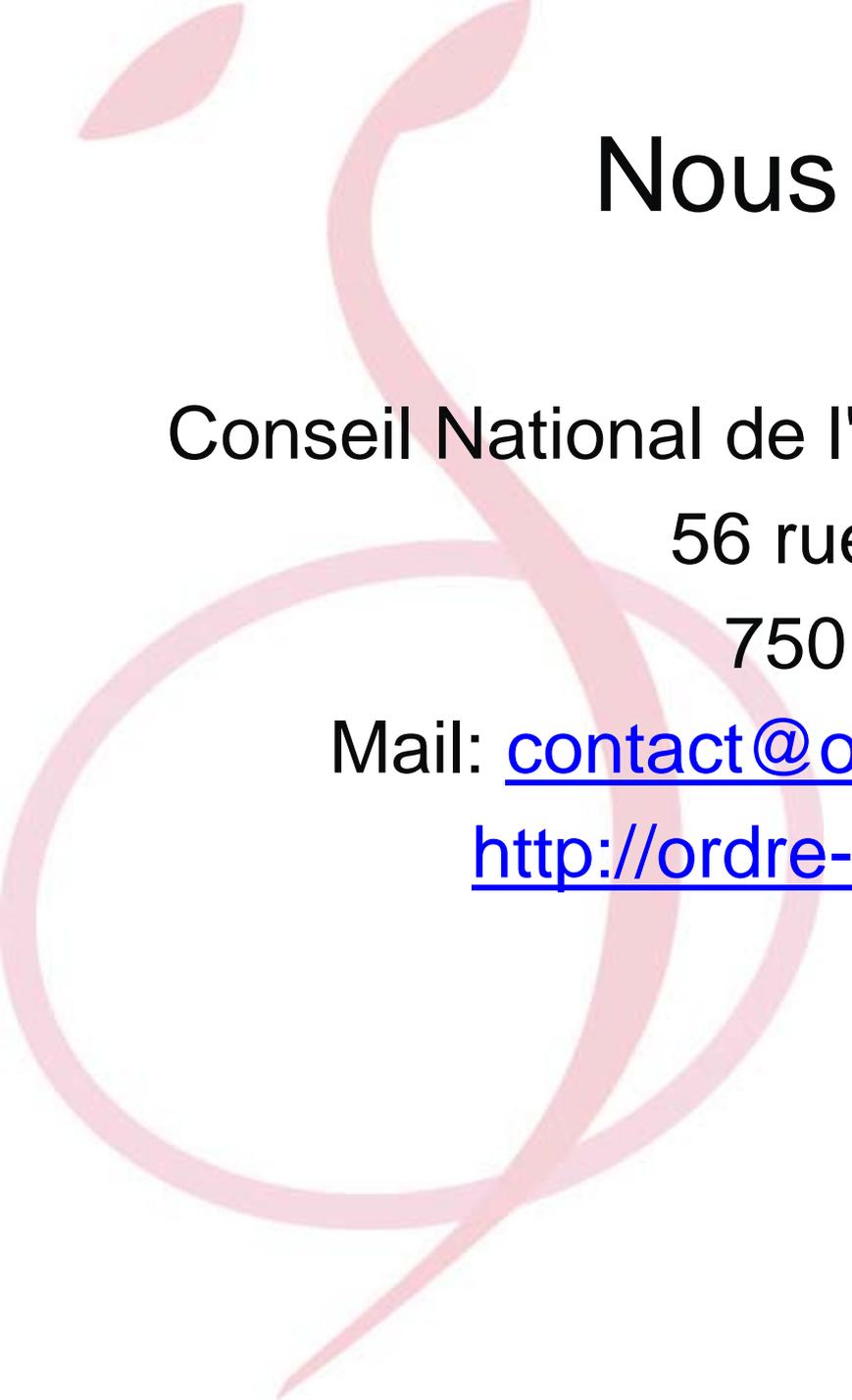


Les boîtes à bébés

- Solution non satisfaisante:
 - Pas de garantie pour la mère et l'enfant de l'obtention de soins médicaux nécessaires avant, pendant et après l'accouchement
 - Le bébé recueilli ne pourra **jamais avoir accès à ses origines**

Conclusion

- Ne pas opposer droit des femmes et droit des enfants
 - Prendre en compte une réalité: celle de femmes ne pouvant créer de lien avec l'enfant qu'elles mettent au monde
- Le droit au secret permet de protéger vie et **santé** des mères et des enfants
- Le don d'un enfant est un **acte d'amour**

A stylized, light pink graphic of a woman's silhouette, composed of a single continuous line, is positioned on the left side of the slide. It features a long, flowing line for the body and a separate line for the head, with a small, teardrop-shaped element above it.

Nous contacter

Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes

56 rue de Vouillé

75015 PARIS

Mail: contact@ordre-sages-femmes.fr

<http://ordre-sages-femmes.fr/>